



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 291 DU 12 NOVEMBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque

## PRÉFECTURE DU NORD CABINET DU PRÉFET – DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté du 10 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD)

## SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 05 novembre 2020 portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de DENAIN

## SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral modificatif du 12 novembre 2020 pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 instituant une délégation spéciale pour la commune de Haynecourt

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°64/2020 du 12 novembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2020-11-06-A-00097005 du 06 novembre 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – TAATA APOHA SÉCURITÉ à ARTRES

Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2020-11-06-A-00097005 du 06 novembre 2020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – ALPHA SÉCURITÉ à LILLE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

Décision N°2020/25 du 06 novembre 2020 portant délégation de signature et tableau des délégations N°2020/26 du 06 novembre 2020

## CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2020-2489 du 10 novembre 2020 – Délégation de signature accordée à Madame Audrey TERROIR Attachée d'Administration Hospitalière – Direction des Ressources Humaines

**GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

Décision d'ouverture d'un examen professionnel du 09 novembre 2020 pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>re</sup> classe



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
du conseil de développement du  
grand port maritime de Dunkerque**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5312-11 et R 5312-36 et suivants du code des transports ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Dunkerque ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 4 mai 2016 ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020, de la commune de Dunkerque du 11 juin 2020, de la commune de Loon-Plage du 28 septembre 2020, de la commune de Gravelines du 1<sup>er</sup> juillet 2020, du conseil départemental du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du conseil régional des Hauts-de-France du 2 juillet 2019 ;

VU le courrier du 25 juin 2019 de la CNTPA Ports et docks, proposant la désignation de MM. Franck GONSSE, Anthony PINEE, Jean ROELANDT ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de l'union locale CGT de Dunkerque et environs, proposant la désignation de MM. David CAPELLO, Ludovic DEWYNTER et Morgan MARTEEL ;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des membres des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges du conseil de développement du grand port maritime de Dunkerque est composée comme suit :

#### **\*1<sup>er</sup> collège composé de neufs représentants de la place portuaire**

- Le Président de l'Union Maritime et Commerciale,
- Le Président du Syndicat Professionnel des Entreprises de Manutention,
- Le Responsable de l'agence CMA CGM de Dunkerque,
- Le Président du Syndicat des Transitaires de Dunkerque,
- Le Président du Syndicat des Pilotes,
- Le chef d'établissement d'ArcelorMittal Dunkerque,
- Le Président de la SICA Nord-Céréales,
- Le Président de Dunkerque LNG,
- Le Directeur Général du groupe CONHEXA.

#### **\* 2<sup>ème</sup> collège composé de trois représentants des salariés des entreprises exerçant leurs activités sur le port :**

##### **Au titre des représentants des salariés des entreprises de manutention portuaire**

- M. Franck GONSSE, Secrétaire générale CNTPA Dunkerque,
- M. Anthony PINEE, Délégué syndical CNTPA Dunkerque.

##### **Au titre des représentants des salariés des autres entreprises**

- M. David CAPELLO, Union Départementale CGT de Dunkerque et environs.

#### **\*3<sup>ème</sup> collège composé des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés sur la circonscription du port (9) :**

- Pour le conseil régional des Hauts-de-France (un représentant),
- Pour le conseil départemental du Nord (un représentant)
- Pour la communauté urbaine de Dunkerque (quatre représentants),
- Pour la commune de Dunkerque (un représentant),
- Pour la commune de Gravelines (un représentant),
- Pour la commune de Loon-Plage (un représentant).

Collectivités territoriales ou groupements	Titulaires	suppléants
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie VANHERSEL	Mme Edith VARET
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	Mme Martine ARLABOSSE
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. Martial BEYAERT	M. Grégory BARTHOLOMEUS
	M. Pierre DESMADRILLE	M. Claude CHARLEMAGNE
	M. Julien GOKEL	M. Jean-Luc GOETBLOET
	M. Eric ROMMEL	M. Jean-François MONTAGNE
Commune de Dunkerque	M. Jean-Pierre VANDAELE	M. Laurent MAZOUNI
Commune de Gravelines	M. Bertrand RINGOT	M. Daniel WILMOT
Commune de Loon-Plage	M. Jean-Marie LIVOURY	M. Jacky LERICHE

**\* 4<sup>ème</sup> collège composé de neuf personnalités qualifiées intéressées au développement du port**

- M. Nicolas FOURNIER, Président de l'ADELFA,
- M. Bernard BRIL, Président de l'association GOELAND,
- M. Bernard ANDRIES, Fédération des Chasseurs du Nord,
- Mme Marie-Céline MASSON, Directrice Territoriale du Nord/Pas-de-Calais de VNF,
- M. Michel BOUDOUISSIER, Directeur Général Adjoint de GETLINK,
- M. Frédéric BARRA, Président de BARRA SNM,
- M. Jean-Claude CHARLO, Directeur Général du groupe DFDS Seaways France,
- M. Luc COUSIN, Directeur des sites de Lumbres, Dannes et Dunkerque d'EQIOM,
- M. Jacques PATRIS, Président de l'ATMO, représentant de l'Agence de l'Eau.

**Article 2**

Conformément à l'article R 5312-39 du code des ports maritimes, assistent de plein droit aux séances du conseil de développement :

- Le Préfet de la région Hauts-de-France ou ses représentants
- Le Préfet maritime ou ses représentants
- Le commissaire du gouvernement du grand port maritime de Dunkerque
- Le contrôleur général et économique et financier du grand port maritime de Dunkerque
- La présidente du conseil de surveillance du grand port maritime de Dunkerque
- Les membres du directoire du grand port maritime de Dunkerque

**Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 susvisé.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17/11/2020

Le préfet de région,

  
Michel LALANDE



**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD)**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur du cabinet du préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) ainsi que ses annexes ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé dispose que « La mesure figurant à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation » ;

Considérant les demandes des maires de FRENES SUR ESCAUT et de SAINGHIN EN MELANTOIS ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les tableaux annexés à l'arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) du 30 octobre 2020 sont modifiés comme suit :



Les lignes suivantes sont ajoutées :

FRESNES SUR ESCAUT			Place Vaillant Couturier et le quai de la station de tramway rue Jean Jaurès depuis la place Vaillant Couturier jusque l'intersection avec la rue Etienne Bancel rue Emile Zola depuis la place Vaillant Couturier jusque l'intersection avec la rue Edgard Loubry
--------------------	--	--	--

SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de l'Abbaye
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin d'Anstaing
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des Aubépines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de la Bergerie
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Sentier de Bouvines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des champs
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des chênes
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de la Closerie
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée de la Couturelle
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du docteur Guy Martin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée Dussart
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin des Ecoilers
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Avenue des Fleurs
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin de la Fontaine
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Fort
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Grand Sainghin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Jean Dutilleul
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de la Jonchère
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de Lille (n°1099 à 2300)
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin du Marais
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Sentier de Maraude
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Maréchal Leclerc (n° 183 à 433)
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de la Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée du Moulin blanc
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Neuve
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue de la Noyelle
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin des oiseaux
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Avenue du parc
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Pasteur
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Petit chemin de Peronne
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Petit Lannoy
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Sentier du Petit Lannoy
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Chemin du Pont de Bouvines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue du Président de Gaulle
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des Récailles
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée des Symphorines
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Allée du verger
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			Rue Victor Hugo

Article 2 :


Les autres dispositions restent en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du Nord.

Fait à Lille, le 10 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
Romain ROYET



Bureau des sécurités

**Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée  
auprès de la police municipale de DENAIN**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de Denain ;

VU l'arrêté préfectoral 25 novembre 2010 portant nomination du régisseur et de son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

VU la demande du 5 octobre 2020, du maire de Denain, de cesser l'activité de la régie ;

VU l'avis favorable en date du 5 novembre 2020 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord ;

CONSIDERANT que la police municipale de DENAIN est dotée de terminaux électroniques de verbalisation et qu'aucun encaissement n'a été enregistré depuis plus d'un an ;

## ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes de l'État et de la nomination du régisseur et de son suppléant auprès de la Police Municipale de la commune de DENAIN sont abrogés.

Article 2 : Le sous-préfet de Valenciennes et le maire de DENAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est adressée au maire de DENAIN, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant et à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Valenciennes, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Michel CHPILEVSKY

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral modificatif pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n°2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 novembre 2018 pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le département du Nord, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Aulnoye-Aymeries	Avesnes-sur-Helpe	Bavay	Fourmies	Hautmont
Jeumont	Landrecies	Le Quesnoy	Maubeuge	

Arrondissement de Cambrai :

Cambrai	Le Cateau-Cambrésis	Caudry	Paillencourt	Solesmes
---------	---------------------	--------	--------------	----------

Arrondissement de Douai :

Aniche	Arleux	Douai	Orchies	Sin-le-Noble
Somain				

Arrondissement de Valenciennes :

Anzin	Bouchain	Bruay-sur-l'Escaut	Condé-sur-l'Escaut	Denain
Marly	Onnaing	St Amand les Eaux	Valenciennes	Vieux-Condé
Wallers				

Arrondissement de Lille :

Annoeullin	Armentières	Comines	Croix	Cysoing
Halluin	Hem	La Bassée	La Madeleine	Lambersart
Lille	Marcq-en-Barœul	Mons-en-Barœul	Quesnoy-sur-Deûle	Roubaix
Sainghin-en-Weppes	Saint-André	Seclin	Tourcoing	Villeneuve d'Ascq
Wasquehal	Wattrelos			

Arrondissement de Dunkerque :

Bailleul	Coudekerque-Branche	Dunkerque	Grande-Synthe	Gravelines
Hazebrouck	Hondschoote	Merville	Steenvoorde	Wormhout

Article 2 - Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 - La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque, Douai, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

  
Simon FETET



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

### **Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale pour la commune de Haynecourt**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 30 septembre 2020 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 de la commune de Haynecourt et devenu définitif ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Haynecourt.

**Article 2** – Elle est composée de :

- Madame Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai à la retraite ;
- Monsieur Philippe CARTIGNIES, directeur de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) de Cambrai à la retraite ;
- Monsieur Pierre BAJARD, inspecteur des finances publiques.

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet à compter de son installation par Monsieur le sous-préfet de Cambrai le 16 novembre 2020 à 9 heures en mairie d'Haynecourt.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 – Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République de Cambrai, tous chefs des services déconcentrés des administrations de l'État dans le département, chacun des membres de la délégation spéciale.

Lille, le **12 NOV. 2020**



Michel LALANDE



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 64/2020  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la demande en date du 4 novembre 2020 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative à la réalisation d'une campagne de dragage d'entretien de la Sambre canalisée et du canal de la Sambre à l'Oise ;

**DECIDE**

**Article 1** : des travaux de dragage ont lieu sur le canal de la Sambre à l'Oise du PK 0.335 au PK 1.235, sur la rivière Sambre canalisée du PK 0.335 au PK 1.235, et sur la Sambre canalisée du PK 7.500 au PK 19.000 et du PK 35.260 au PK 35.610, du 16 novembre 2020 au 28 février 2021 sur le territoire des communes de Landrecies, Maroilles, Sassegnies, Aulnoye-Aymeries et Hautmont.



**Article 2 :** l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application de la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :** le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire des communes de Landrecies, Maroilles, Sassegnies, Aulnoye-Aymeries et Hautmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **12 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59

Mairies de Landrecies, Maroilles, Sassegnies, Aulnoye-Aymeries et Hautmont  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale

DDTM 59  
Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale  
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 94 55 60

**Accueil téléphonique :** du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
**Accueil physique :** les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2020-11-06-A-00097005**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

TAATA APOHA SECURITE  
A l'attention du dirigeant  
27 rue du Tapage  
59269 ARTRES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 27/10/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TAATA APOHA SECURITE sis 27 rue du Tapage 59269 ARTRES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2119-11-06-20200761945 est délivrée à TAATA APOHA SECURITE, sis 27 rue du Tapage, 59269 ARTRES et de numéro SIRET ou autre référence 89011424200013.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
La présidente

Anne CORNET

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2020-11-06-A-00097005**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**ALPHA SECURITE**  
A l'attention du dirigeant  
4/3 Avenue du Président J.F Kennedy  
59800 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 06/10/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ALPHA SECURITE sis 4/3 Avenue du Président J.F Kennedy 59800 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-11-06-20200758910** est délivrée à ALPHA SECURITE, sis 4/3 Avenue du Président J.F Kennedy, 59800 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 88915410000016.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/11/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
La présidente

Anne CORNET

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

2020/25 -VD/BR

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Madame Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille*

*Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 6 novembre 2020, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Laon du 23 au 29 novembre 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim*

**Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 23 au 29 novembre 2020 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, le 6 novembre 2020

**La Directrice Interrégionale  
Valérie DECROIX**



2020-26/VD-BR

Délégation de signature et de compétence accordée à  
**Madame Bénédicte RIOCREUX**, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,  
 Du 23 au 29 novembre 2020, pour l'intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon  
 pour les décisions suivantes :

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
<b>Organisation de l'établissement</b>		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
<b>Vie en détention</b>		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI type</b>	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b>	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	x
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI type</b>	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI type</b>	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	x
<b>Discipline</b>			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	x
<b>Isolément</b>			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70		x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74		x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76		x
		<b>Mineurs</b>	
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514		x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12		x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1		x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1		x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520		x
		<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122		x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330		x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI type</b>		x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI type</b>		x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332		x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>		x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI type</b>		x

<b>Achats</b>		
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI type</b>	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI type</b>	x
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 33 RI type</b>	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x



Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 28 RI type</b>	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 I RI type</b>	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 32 II RI type</b>	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 III RI type</b>	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X
<b>Activités</b>		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b>	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X
<b>Administratif</b>		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X
<b>Divers</b>		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x

Fait à Lille, le 6 novembre 2020

La directrice interrégionale,  
Valérie DECROIX



DECISION N° 2020-2489

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Audrey TERROIR – Attachée d'Administration Hospitalière – Direction des Ressources Humaines**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

**DECIDE**

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Audrey TERROIR, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission, les courriers et attestations liés à la gestion quotidienne de la Direction des Ressources Humaines, à la sécurité des biens et des personnes et à l'urgence des questions à traiter, à l'exception :

- des décisions,
- des pièces administratives liées au mandatement de la paie.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame Audrey TERROIR, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 10 novembre 2020. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 10 novembre 2020

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix  
La délégataire  
DRH (dossier agent)

Administration Générale

**DECISION D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE  
1ERE CLASSE**

La Directrice des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Seclin Carvin

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la parution en date du 7 octobre 2020 sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture de l'examen professionnel permettant l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le dispositif des promus-promouvables permettant, au titre de l'année 2018, la nomination en 1<sup>ère</sup> classe d'un technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, par inscription au tableau d'avancement après sélection par examen professionnel.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un examen professionnel pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> classe du grade de technicien supérieur hospitalier est ouvert au Groupe Hospitalier Seclin Carvin afin de pourvoir 1 poste accordé au titre de l'année 2018.

**Article 2** : Peuvent se présenter à cet examen :

- les techniciens supérieurs hospitaliers de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans un corps cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, à la date du 31/12/2017



- Les techniciens supérieurs hospitaliers de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B

**Article 3 :** Cet examen professionnel est composé d'une épreuve orale d'admission en deux parties :

- a) La première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe ainsi que son projet professionnel (durée : 25 mn maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat)
- b) La deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat, visant à apprécier son aptitude à mettre en pratique ses compétences et sa capacité à élaborer un projet (durée : 20 minutes maximum)

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

**Article 4 :** Les demandes d'admission à participer à cet examen sont à adresser, **en quatre exemplaires**, au :

Groupe Hospitalier Seclin Carvin  
Direction des Ressources Humaines  
BP 109 – 59471 SECLIN Cédex

**pour le 24 novembre 2020, dernier délai.**

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dûment rempli et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat (*la Direction des Ressources Humaines tient à la disposition des candidats ce formulaire*)

SECLIN, le 09 Novembre 2020

La Directrice des Ressources Humaines



C. DELALEE